

# Institut d'Etudes Judiciaires

*Université MONTESQUIEU Bordeaux IV*

*EXAMEN D'ENTREE à l'EDA*

*Session 2011*

**Droit International Privé.**

*Lundi 19 septembre 2011*

*M. J. SAGOT*

Louis, de nationalité française et domicilié à Paris, est propriétaire d'une grande société qui fabrique et vend des tondeuses à gazon dans le monde entier. Après plusieurs années de prospérité et de tranquillité, tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie personnelle, Louis se trouve confronté à d'importantes difficultés judiciaires. Connaissant vos compétences en matière de droit international privé, il fait appel à vous afin que vous le conseilliez.

Tout d'abord, Louis a conclu un contrat d'exclusivité avec un concessionnaire irlandais. En vertu du contrat, la société irlandaise verse chaque année une certaine somme d'argent à Louis qui, quant à lui, s'engage à ne pas vendre directement ses produits sur le marché irlandais. Louis n'a cependant pas pu résister à une proposition alléchante d'une grande chaîne de magasin espagnole et a accepté de livrer des marchandises sans passer par l'intermédiaire du concessionnaire. Ce dernier, furieux, a aussitôt déclaré le contrat résolu. Pour autant, il ne compte pas en rester là. Il entend également obtenir des dommages-intérêts du fait du comportement déloyal de la société de Louis. Néanmoins, Louis refuse de payer car il estime que le montant demandé est trop élevé. Il est vrai que la loi irlandaise est très rigoureuse : en plus des dommages-intérêts « classiques », elle prévoit des dommages-intérêts punitifs assez conséquents. Devant le refus de Louis de s'acquitter de son obligation de payer, le concessionnaire irlandais lui a signifié sa volonté d'intenter une action en justice. Louis vient vous voir afin que vous lui disiez devant quelle juridiction et sur le fondement de quelle loi l'instance risque de se dérouler.

Ensuite, Louis a vendu un lot de tondeuses à un client argentin. Une fois la marchandise livrée, le client a refusé de payer. Louis préférerait agir devant les juridictions françaises mais il ne sait pas si celles-ci se reconnaitront compétentes. Pouvez-vous l'aider sur ce point ?

Par ailleurs, pouvez-vous lui indiquer quelles sont les lois que le juge français mettra en œuvre pour faire droit à sa demande d'exécution du contrat. Pour ce faire, vous devrez tenir compte du fait que le client argentin a indiqué à Louis qu'il comptait soulever, comme moyen de défense, la nullité du contrat. Il estime en effet avoir été victime d'un dol car, selon lui, les marchandises ne sont pas conformes aux normes de sécurité locales et ne peuvent, par conséquent, pas être revendues sur le marché argentin.

Enfin, un client allemand qui a acheté une tondeuse par l'intermédiaire d'un magasin de

bricolage allemand souhaite engager la responsabilité de la société de Louis en raison de la défectuosité de la machine. Devant quelle juridiction et sur le fondement de quelle loi va se dérouler l'instance ?

Mais tout cela ne serait pas si grave si Louis n'avait pas en plus de sérieux soucis personnels.

En effet, suite à ces déboires judiciaires, Louis lâche tout pour partir vivre en Mauritanie. Sur place il rencontre Fatou, une mauritanienne avec laquelle il se marie. Après quelques mois, le couple bat de l'aile et se sépare. Une fois rentré en France, Louis introduit aussitôt une instance en divorce devant les juridictions française. Il apprend cependant que, de son côté, Fatou a fait de même devant les juridictions mauritanienne. Avant que les juridictions françaises ne statuent, Louis vient vous consulter. Il se demande notamment si les juridictions françaises se reconnaitront compétentes, le cas échéant quelle loi elles appliqueront et quelle sera leur attitude à l'égard de la procédure étrangère sachant qu'en matière de divorce la règle de conflit mauritanienne retient le même rattachement que l'arrêt Rivière.